



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* retourner la présente fiche avec les justificatifs correspondants à la mairie de Rivières.

L'absence de justificatifs ne permettra pas de bénéficier de l' Aide Sport et/ou Culture.

nb : Les enfants bénéficiant de la subvention allouée par la mairie au syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn ne pourront pas bénéficier de l' Aide Sport et/ou Culture.

Le montant maximum de 50€ vous sera octroyé par virement bancaire, pour cela veuillez fournir un relevé d'identité bancaire au secrétariat. La réception du virement sera effective au cours du 1er semestre 2022.

La présente demande d' Aide Sport et/ou Culture vaut acceptation du règlement intérieur d' Aide Sport et/ou Culture (disponible en mairie et sur le site internet www.mairie-rivieres.com).

Rivières, le 5 novembre 2021

Objet : Aide Sport et/ou Culture

A l'attention des parents,

La mairie de Rivières reconduit pour cette année scolaire 2021/2022 une « Aide Sport et /ou Culture » d'un montant maximum de 50€ pour tout enfant résidant sur la commune.

Pour bénéficier de cette Aide, votre enfant doit être inscrit à une activité sportive et/ou culturelle.

Vous trouverez en document joint, la demande individuelle à compléter et à retourner avant le **31/12/2021** à la mairie avec les justificatifs demandés obligatoires (licence, adhésion).

Cordialement.

La Conseillère municipale,
Jessica MARTIN

Mairie de Rivières

Le Bourg

81600 RIVIERES

0563417265

rivieres.mairie@wanadoo.fr

2021/032 – Délibération : Révision du règlement intérieur de l'Aide Sport et Culture

Le groupe de travail composé de Jessica MARTIN – Marie-Thérèse BRILLANT – Valérie BOUAT – Marie-Christine BERMES, propose quelques modifications par rapport au règlement initial. Tout d'abord cette prestation est désormais définie « Aide Sport et/ou Culture ».

Pour rappel, cette aide est destinée aux enfants résidant sur la commune de Rivières, favorisant l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle, sur les principes suivants :

- Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle
- Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant

Il est proposé désormais de revoir le public identifié en étant plus souple sur ce critère-là :

- Antérieurement : enfants résidant à Rivières GS au CM2 + élèves en fin de cycle du collège (classe de 3ème)
- Proposition d'ajustement : enfants résidant à Rivières du CP à la 3ème

Aide Sport et Culture (année scolaire 2021/2022)

Demande individuelle *

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Classe occupée :

Nom et Prénom du
responsable légal de l'enfant :

Adresse parentale :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Nous autorisez-vous à utiliser ce mail pour vous communiquer les infos de la commune

Pratiques sportives ou culturelles durant l'année scolaire 2021/2022

Nature de(s) l'activité(s) :

Coût de(s) l'activité(s) :

Justificatif (voir règlement
article 3) :

Signature du responsable légal de l'enfant bénéficiaire :

Mairie de Rivières

Le Bourg

81600 RIVIERES

0563417265

rivieres.mairie@wanadoo.fr